

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sotchi (Fédération de Russie), 1-5 octobre 2018

RÉSUMÉ

MERCREDI 3 OCTOBRE
APRES-MIDI

56. Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.): Rapport du groupe de travail

Le Comité permanent établit un groupe de travail en session sur les rhinocéros avec pour mandat d'examiner les recommandations figurant au paragraphe 92 du document SC70 Doc. 56, d'y apporter toute modification nécessaire, et d'indiquer si les paragraphes 93 à 96 du document SC70 Doc. 56 devraient être soumis à la Conférence des Parties en tant que projets de décisions, après s'être assuré que ces projets de décisions ne font pas double emploi avec les dispositions de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce des rhinocéros d'Asie et d'Afrique*.

La composition du groupe de travail en session est convenue comme suit: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (présidence), Chine, Kenya, Malaisie, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, États-Unis d'Amérique, Viet Nam et Zimbabwe; the International Union for Conservation of Nature; and Born Free Foundation, Conservation Force, Humane Society International, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Wildlife Fund and Zoological Society of London.

61. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.): Rapport du Secrétariat

Le Comité permanent prend note des rapports reçus de la Chine, la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique, remerciant ces Parties pour les rapports soumis; note également le faible taux de réponse des Parties; et demande aux autres Parties, en particulier à celles touchées par le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, de présenter des rapports au Comité pour examen à sa 71^e session.

Le Comité permanent décide de soumettre des propositions d'amendement à la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13), *Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres*, présentées en annexe 5 du document SC70 Doc. 61, à la 18^e session de la Conférence des Parties pour examen, avec le paragraphe 1 b) amendé comme suit:

b) les États de l'aire de répartition des tortues terrestres et des tortues d'eau douce d'envisager d'élaborer des stratégies de gestion concernant les tortues terrestres et les tortues d'eau douce inscrites aux annexes de la CITES, y compris des plans d'action régionaux pour la conservation de ces espèces, en collaboration avec le Secrétariat, les représentants du secteur, les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées et les autres parties prenantes, le cas échéant;

Le Comité permanent encourage les Parties et observateurs à fournir des informations au groupe CSE/UICN de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce pour le projet de guide de la photographie de tortues terrestres et tortues d'eau douce vivantes à des fins d'identification, présenté en annexe 6 du document SC70 Doc. 61, afin que ces informations soient prises en compte dans la finalisation du guide.

67. Annotations

67.1 Rapport du groupe de travail

Le Comité permanent note soutien général à la proposition d'amendement à l'annotation #5 pour *Pericopsis elata* comme décrit au paragraphe 16 du document SC70 Doc. 67.1, et invite les Parties intéressées à rédiger un amendement pour examen à la CoP18, si elles le souhaitent.

Le Comité permanent décide de soumettre à la Conférence des Parties les amendements proposés à la résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP17) inclus dans l'annexe 1 du document SC70 Doc. 67.1 et les amendements proposés à la section interprétation des annexes CITES figurant à l'annexe 2 du document SC70 Doc. 67.1.

Le Comité permanent établit un groupe de travail en session sur l'annotation #15 avec le mandat suivant:

- a) examiner les deux options identifiées pour la révision ou le remplacement de l'annotation #15 dans le document SC70 Doc. 67.1, en tenant compte des changements proposés à l'option 1) par le Pérou au nom de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, et fournir des orientations sur la voie à suivre;
- b) examiner les paragraphes b) à i) de la décision 16.162 et proposer de nouveaux projets de décisions si les travaux prévus dans ces paragraphes se poursuivent;
- c) examiner et finaliser les projets de décisions sur un mécanisme d'examen périodique des annotations existantes et d'examen préalable ou de sélection des annotations, et sur un système d'information pour traiter toutes les données du commerce pertinentes liées aux transactions concernant les spécimens d'espèces d'arbres CITES autorisées en vertu des dispositions de la Convention.

La composition du groupe de travail en session est convenue comme suit: Canada (présidence), Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Union européenne, France, Gabon, Allemagne, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Portugal, République de Corée, Espagne, Suède, Thaïlande, Émirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie et États-Unis d'Amérique; et Center for International Environmental Law, Environmental Investigation Agency (U.K.), Environmental Investigation Agency (USA), International Wood Product Association, IWMC-World Conservation Trust, League of American Orchestras, Species Survival Network, World Resources Institute, et World Wildlife Fund; et C.F. Martin & Co., Inc., Chambre Syndicale de la Façture Instrumentale (CSFI), Confédération des Industries Musicales Européennes (CAFIM), Fender Musical Instrument Corp., ForestBased Solutions Llc., International Association of Violin and Bow Makers, Overseas Traders, Paul Reed Smith Guitars, et Taylor Guitars.

67.2 Annotations des orchidées de l'Annexe II: Rapport du Comité pour les plantes

Le Comité permanent prend note du document SC70 Doc. 67.2, et décide de soumettre les projets de décisions suivantes à la 18^e session de la Conférence des Parties:

18.AA À l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes:

- a) recherche des informations sur le commerce des parties et produits d'orchidées (sauvages et reproduites artificiellement) en tenant compte de l'impact potentiel sur la conservation des espèces de l'exemption des contrôles CITES pour les produits d'orchidées, en complétant les travaux déjà entamés sur les orchidées utilisées dans la production de produits cosmétiques et de soins du corps et en envisageant ensuite d'autres produits (p. ex. produits médicinaux et alimentaires), sous réserve des fonds disponibles;
- b) demande aux Parties et aux autres groupes de parties prenantes concernés, y compris l'industrie, des informations sur: le commerce des produits à base d'orchidées de la source au produit final, y compris l'identification des principaux secteurs de l'industrie

impliqués dans le commerce; la manière dont les avis de commerce non préjudiciable et les vérifications de la légalité de l'acquisition sont menés; la traçabilité le long de la chaîne du commerce; et les rapports sur le commerce. Il demande également des informations sur les parties et produits d'orchidées utilisés dans les produits, les secteurs concernés et les préoccupations en matière de conservation des populations sauvages;

- c) entreprend une analyse de l'impact potentiel sur la conservation des dérogations relatives aux orchidées, sous réserve de la disponibilité de fonds. Cela peut inclure l'élaboration d'études de cas sur des espèces clés d'orchidées identifiées dans le commerce en tant que produits finis, y compris, mais sans s'y limiter, les espèces identifiées dans l'annexe du document PC22 Doc. 22.1, l'annexe 2 du document PC23 Doc. 32, et l'annexe 3 du document PC24 Doc. 28, ainsi que dans les deux études de cas sur les produits alimentaires à base d'orchidées présentées dans le document PC22 Inf. 6, atelier(s), ou une étude sur les sources de données sur le commerce;
- d) sur la base des informations obtenues des Parties, ainsi que d'autres sources, analyse les risques pour la conservation liés au commerce de produits contenant des parties ou produits d'orchidées, et fournit ses conclusions sur ces risques. Sur la base des résultats et des analyses, le groupe de travail met en évidence toute lacune dans les connaissances, examine l'annotation actuelle pour les orchidées inscrites à l'Annexe II et suggère les amendements qu'il juge appropriés;
- e) le cas échéant, travaille en étroite consultation avec le Comité permanent, y compris son groupe de travail sur les annotations;
- f) fait rapport de ses conclusions et recommandations au Comité permanent pour examen.

18.BB À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine les conclusions et recommandations du Comité pour les plantes, et communique les résultats des travaux et ses recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.

18.CC À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) fournit un appui au Comité pour les plantes pour l'application de la décision 18. AA; et
- b) recherche des financements pour appliquer la décision 18.AA.

18.DD À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à:

- a) soumettre au Comité pour les plantes, par l'intermédiaire du Secrétariat, des informations sur le commerce des produits d'orchidées de la source au produit fini; et
- b) fournir un financement pour la décision 18. AA, et aider le Secrétariat à contacter d'autres parties prenantes et groupes d'utilisateurs susceptibles de fournir un financement pour soutenir ce travail.

Le Comité permanent décide de soumettre à la Conférence des Parties la définition de l'expression "produits cosmétiques" amendée comme suit:

Tout produit ou mélange de produits qui est appliqué sur une partie externe du corps uniquement (par exemple la peau, ~~les lèvres~~, les cheveux, les ongles, les organes génitaux ~~externes~~, les lèvres) ou les dents ou les muqueuses de la cavité buccale ~~dans le but~~ avec l'intention de la nettoyer, de la parfumer, de modifier son apparence, de la protéger ~~et/ou de la maintenir en bon état~~. Les cosmétiques peuvent regrouper les produits suivants: maquillage, parfums, crème pour la peau, vernis à ongle, colorants capillaires, savons, shampoings, crèmes à raser, déodorants, écrans solaires, dentifrices.

11. Révision et remplacement de la Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020: Rapport du groupe de travail

Le Comité permanent décide de proposer le remplacement de la résolution Conf. 16.3 (Rev. CoP17) *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020* par une nouvelle résolution figurant en annexe 2 du document SC70 Doc. 11 pour examen par la 18^e session de la Conférence des Parties avec l'objectif 4.1 amendé comme suit:

- Objectif 4.1 Les Parties soutiennent les orientations relatives au commerce des espèces sauvages qui renforcent les capacités des peuples indigènes et des communautés locales à rechercher des moyens d'existence durables et qui découragent le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages.

Le Comité permanent décide de soumettre les projets de décisions suivants pour examen par la Conférence des Parties à sa 18^e session:

Décision 18.BB À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) Entreprenne une analyse comparative de la Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030 adoptée, par rapport aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, une fois adopté, du Cadre pour la diversité biologique après 2020, et présente son analyse au Comité permanent pour information; et
- b) Examine les objectifs de la Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030 par rapport aux résolutions et décisions actuelles de la CITES; et identifie – pour le Comité pour les animaux et/ou le Comité pour les plantes, selon le cas, et le Comité permanent – les objectifs (s'il y en a) dont la réalisation ne semble pas soutenue par des activités mentionnées dans les orientations actuelles de la CITES telles qu'elles figurent dans les résolutions et décisions.

Décision 18.CC À l'adresse du Comité pour les animaux et Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent le projet d'analyse préparé par le Secrétariat au titre du paragraphe 2 de la décision 18. BB, et soumettent leurs recommandations au Comité permanent.

Décision 18.DD À l'adresse du Comité permanent

- a) Le Comité permanent, en consultation avec les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et en tenant compte des informations fournies par les Parties à travers le Rapport sur l'application ainsi que de l'analyse comparative préparée par le Secrétariat conformément à la décision 18. BB paragraphe a), formule des recommandations sur les indicateurs de progrès, nouveaux ou révisés, à inclure dans la Vision de la stratégie CITES 2021-2030, pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.
- b) Le Comité permanent examine les informations fournies par le Secrétariat dans la décision 18. BB paragraphe 2, ainsi que les points de vue du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et fait des recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité permanent demande aux États-Unis d'Amérique et à l'Union européenne de proposer le texte de la décision 18. AA en tant que document de session.

Le Comité permanent décide de recommander à la Conférence des Parties à sa 18^e session la suppression des décisions 17.18 et 17.19.

12. Examen de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17): Rapport du groupe de travail

Le Comité permanent décide de ne pas inclure le mandat du sous-groupe MIKE-ETIS dans les propositions de révisions de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17).

Le Comité permanent convient de l'amendement supplémentaire proposé au paragraphe 9 du document SC70 Doc. 12.

Le Comité permanent convient aussi de l'amendement supplémentaire proposé au paragraphe 13 du document SC70 Doc. 14.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de présenter dans un document de session les amendements à l'annexe 2 du document SC70 Doc. 12 convenus en séance plénière, ainsi que les projets de décisions visant à déterminer si le mandat du sous-comité des finances et du budget devrait être inclus dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), et de rédiger des orientations pour aider les présidents des groupes de travail dans leurs rôles.

Le Comité permanent demande au Secrétariat, en consultation avec le président du Comité permanent, d'apporter des corrections rédactionnelles au projet de nouvelle résolution, *Constitution des comités*.

13. Conflits d'intérêts potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes: Rapport du Secrétariat

Le Comité permanent approuve le formulaire CITES standard de déclaration d'intérêt ,présenté ci-dessous, qui doit être rempli par les candidats avant leur élection par la Conférence des Parties et par les membres élus avant chaque réunion du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, dans le cadre de la politique relative aux conflits d'intérêts définie au paragraphe 5 c) de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17).

Formulaire CITES standard de déclaration d'intérêt

Par "conflit d'intérêts" 1 on entend tout intérêt financier qui pourrait porter gravement atteinte à l'impartialité, l'objectivité ou l'indépendance d'un individu dans la réalisation de ses tâches en sa qualité de membre du Comité. L'emploi d'un candidat en soi ne constitue pas automatiquement un conflit d'intérêts.

1. Vous-même, ou un membre de votre famille proche ~~ou votre employeur~~ a-t-il quelque intérêt financier dans le domaine faisant l'objet de la session ou des travaux auxquels vous serez amenés à participer, qui peut être considéré comme donnant lieu à un conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent ?

Oui: Non: Si oui, veuillez préciser:

2. Au cours des quatre dernières années, avez-vous été employé ou avez-vous entretenu des relations professionnelles avec l'une des sociétés, organisations ou institutions directement impliquées dans la collecte, l'élevage, la propagation, le commerce intérieur ou international de spécimens d'espèces inscrites à la CITES ou représentant directement les intérêts d'une telle entité ?

Oui: Non: Si oui, veuillez préciser dans l'encadré ci-dessous.

1. Type d'intérêt par ex. investissements, appui à la recherche, promotion, propriété intellectuelle, intérêt financier ou non financier (veuillez donner des précisions sur tout brevet, travaux, etc.)	2. Nom de la société, organisation ou institution	3. Appartient-elle à vous-même, à un membre de votre famille, à votre employeur, à votre unité de recherche ou autre ?	4. Intérêt actuel ? (ou année où l'intérêt a pris fin)

- ~~3. Y a-t-il d'autres considérations qui pourraient affecter votre objectivité ou votre indépendance au cours de la réunion ou des travaux, ou la perception qu'en ont les tiers ?~~

Je soussigné déclare que les renseignements fournis sont exacts et qu'aucune autre situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent n'existe à ma connaissance. Je m'engage à vous informer de tout changement de circonstances, notamment si une question vient à se poser au cours de la réunion ou des travaux et je m'engage à respecter intégralement la politique relative aux conflits d'intérêts énoncée au paragraphe 5 c) de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17).

Signature

Date

Nom

Région

14. Désignation et rôles des organes de gestion

Le Comité permanent accueille favorablement la soumission à la CoP18, par le Secrétariat, du projet de résolution, *Désignation et rôles des organes de gestion*, et invite les Parties à soumettre leurs commentaires par écrit au Secrétariat.